



MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Vos agents peuvent être confrontés à des situations de vulnérabilité, de fragilité ou d'instabilité liées à leur emploi ou leurs conditions de travail impactant la qualité de vie au travail, mais aussi la qualité de vie du service et par conséquent l'absentéisme au sein de votre organisation. La mise à disposition d'un travailleur social du travail aide à prévenir toute situation de désinsertion sociale et professionnelle en accompagnant les employeurs et les agents.

VOS BESOINS

- Prévenir l'absentéisme de vos agents ;
- Concilier la qualité de vie au travail des agents et les performances de la collectivité ;
- Bénéficier de l'aide d'un professionnel extérieur.

POUR RETROUVER SON ÉQUILIBRE

Le travailleur social du travail se situe à l'interface entre la vie au travail et la vie privée. Il accompagne les agents confrontés à des problématiques personnelles et professionnelles pouvant nuire à leur investissement au travail. Ainsi, il vise à favoriser un équilibre entre le cadre professionnel et personnel des individus vecteur de santé et de qualité de vie au travail.

CONFIDENTIALITÉ

Diplômé d'État et formé à la réglementation de la fonction publique territoriale, le travailleur social du travail est tenu au secret professionnel et soumis au respect des règles déontologiques en vigueur au sein de sa profession.

Son accompagnement, proposé aux agents, est totalement confidentiel. Seules les informations d'ordre professionnel, comme par exemple, les procédures administratives relatives à la carrière de l'agent, sont partagées avec l'employeur.

BÉNÉFICIAIRES

- ✔ Collectivités affiliées
- ✘ Collectivités non affiliées
- ✘ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATION

Prestation sur devis
Le détail est disponible sur cdg28.fr



CONTACT

Pôle santé au travail

☎ 02 37 91 55 08

✉ handicap@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction
publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin • 28600 Luisant

NOTRE PRESTATION

La mise en œuvre de l'accompagnement social personnalisé est réalisée sur la base du volontariat de l'agent et en accord avec son autorité territoriale.

Dans le cadre d'un espace privilégié, les problématiques rencontrées sont abordées en toute confidentialité :

- vie professionnelle, aléas de la vie familiale ;
- santé : accompagnement des personnes vers le soin, soutien des personnes en perte d'autonomie (tutelle), prévention des risques ;
- budget personnel : aide à la gestion du budget, prévention de l'endettement ;
- logement ;
- accès aux droits, etc.

L'action du travailleur social du travail contribue également à soutenir l'encadrement dans son management face aux situations rencontrées par les agents.

Il peut intervenir sous différentes formes :

- permanence en collectivité à la journée ou à la ½ journée ;
- accompagnement individuel en collectivité ou au centre de gestion d'Eure-et-Loir (*sur devis*) ;
- rapport d'activité annuel sur demande de l'employeur.